

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

LUNDI, le 3e. Mars, 1817.

ORDONNE', Que cent Copies du " Bill pour Incorporer certaines Personnes y mentionnées aux fins de faire et entretenir des Chemins de Barrière dans et près la Banlieue de *Québec*;" soient imprimées dans les deux Langues, pour l'usage des Membres de la Législature.

Attesté,

F. E. DESBARATS,

Greff. Asst.